

#### 4.35 Rôle du président du conseil

##### **Objectif principal**

Le président du conseil est chargé de guider le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités, en assurant un leadership solide dans des domaines tels que l'élaboration de politiques ou encore les relations avec le secteur des coopératives, le chef de la direction et les membres. Le président aide à établir un lien clair entre les responsabilités du conseil et de la direction et à maintenir un équilibre délicat mais essentiel dans les efforts de l'équipe que forment le conseil d'administration et la direction. En collaboration avec le président et chef de la direction, le président du conseil agit également à titre de représentant de Co-operators (au nom du conseil), et peut être appelé à prendre ses propres décisions dans certaines circonstances.

##### **Responsabilités**

Afin d'atteindre l'objectif susmentionné, le président du conseil exécute les tâches suivantes :

- S'acquitter de ses responsabilités en tant qu'administrateur.
- En collaboration avec le président et chef de la direction et son représentant désigné, préparer l'ordre du jour des réunions.
- À moins qu'une autre personne ne soit nommée à cet effet, présider toutes les réunions du conseil d'administration et exécuter les autres tâches pouvant être occasionnellement déléguées ou attribuées à ce poste.
- Veiller à ce que la direction fournisse au conseil les renseignements nécessaires pour qu'il puisse mener à bien ses responsabilités.
- Consulter périodiquement le président et chef de la direction au sujet des préoccupations de la direction et du conseil et de leurs interactions, et s'assurer que Co-operators exerce ses activités conformément aux politiques établies par le conseil d'administration.
- Agir au nom du conseil dans l'éventualité où le président et chef de la direction ne serait plus en poste.
- Veiller à ce que les membres du conseil aient la possibilité de recevoir une formation adéquate pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. Tous les membres du conseil doivent notamment rencontrer périodiquement les actionnaires, les titulaires de police et des représentants d'autres segments du système coopératif au Canada.
- Faire preuve de leadership dans l'évaluation du rendement du président et chef de la direction et conseiller ce dernier en conséquence, tout en tenant le conseil informé. Assurer la liaison entre le président et chef de la direction et le conseil d'administration.

- Agir à titre de porte-parole principal du conseil d'administration lorsqu'il s'agit de rendre compte de son intendance aux membres.
- Être membre d'office des comités permanents.
- À titre de président du conseil, bien connaître tous les administrateurs, soit leurs compétences, leurs aptitudes et leurs intérêts particuliers.

### **Rapports hiérarchiques**

- Aux membres au sein de leur conseil d'administration ou lors des assemblées générales annuelles ou extraordinaires.
- Aux titulaires de police dans le cadre de diverses réunions, lorsque l'occasion se présente.
- Au grand public lorsqu'il est nécessaire de donner de l'information sur les questions concernant les coopératives ou l'industrie.
- Aux agences ou aux organismes gouvernementaux lorsqu'il est nécessaire de donner de l'information.
- Le président du conseil reçoit parfois des rapports confidentiels du président et chef de la direction et peut parfois être appelé à prendre seul les mesures qui s'imposent.

### **Aptitudes**

- Qualités de leadership, particulièrement en ce qui concerne le conseil d'administration, le président et chef de la direction et le secteur des coopératives.
- Capacité à créer un consensus mutuellement satisfaisant à partir d'opinions divergentes, sans entraver l'avancement de Co-operators.
- Faire preuve de tact pour assurer la participation de tous les membres du conseil et aider chacun d'entre eux à accroître ses connaissances, ses compétences et son efficacité en tant qu'administrateur.
- Connaissance générale des activités de Co-operators et compréhension générale des différents segments du système coopératif canadien.

### **Autres personnes-ressources**

- Autres segments du système coopératif, en particulier les coopératives et les caisses centrales d'épargne et de crédit
- Organismes au sein de l'industrie
- Représentants élus ou membres du personnel des administrations publiques

- Employés de Co-operators

**Temps consacré**

Selon les estimations, 60 à 80 jours par an. Cela ne comprend pas le temps de préparation et les activités accessoires comme les réunions informelles, la participation à des événements locaux, etc.

- Approuvé par le C. A. – Octobre 2013